



# Attention au risque CHIMIQUE !

**De nombreux produits chimiques sont utilisés sur les lieux de travail... connaissez-vous leurs risques ?**

**L**e risque chimique comprend les risques liés aux produits chimiques, mais aussi à d'autres composés (poussière, fumée, vapeur, gaz,...) et particulièrement aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). On considère, à tort, que le risque chimique concerne uniquement les activités industrielles. De ce fait, contrairement aux idées reçues, aucun secteur d'acti-

vité n'échappe à ce risque d'exposition et l'on retrouve des produits toxiques voire cancérogènes (colles, résines, fluides, diluants, dégraissants, colorants, peintures...) dans de nombreux métiers. Ainsi de nombreux employeurs et salariés méconnaissent souvent la dangerosité de certains produits (parfois utilisés au quotidien) et les conditions dans lesquelles ils doivent être manipulés. La première mesure de sécurité est de repérer et connaître les dangers des

produits chimiques utilisés en vous référant à leur étiquetage et aux fiches de données de sécurité (FDS). Rappelons également que la réglementation (lire encadré « Réglementation ») oblige les employeurs à remplacer les agents CMR, dans la mesure du possible, par des produits moins dangereux. Si vous faisiez appel à votre Service de Santé au Travail pour vous aider à évaluer le risque chimique et à définir vos actions de prévention ?



**3 questions à Virginie Lannoy & Betty Lazarus Toxicologues**

### « Une démarche globale de prévention »

**Agir Mag :** Comment « bien lire » les fiches de données de sécurité ?

**Virginie Lannoy :** La Fiche de sécurité est indispensable pour identifier les dangers et réaliser l'évaluation du risque chimique. Elle doit contenir 16 sections rédigées en français, de façon claire et concise. Certaines sections sont plus importantes que d'autres. Par exemples :

- La section 2 ou 15 (selon l'ancienneté du document) fournit des informations réglementaires et correspond à l'étiquetage du produit fini ;
- La section 3 ou 2 informe sur la présence ou non d'un ou plusieurs composants dangereux ;
- La section 9 contient des informations pertinentes sur les propriétés physico-chimiques du produit ;
- Les sections 6-7 et 8 informent sur les précautions de manipulation, de stockage des produits et sur le type d'équipement de protection individuelle adapté.

**Agir Mag :** Quelle est votre aide pour évaluer le risque chimique ?

**V.L. :** Notre aide et nos conseils s'inscrivent dans une démarche globale de prévention du risque chimique. Pour cela, notre service a mis en place un outil simple d'utilisation permettant d'évaluer le risque chimique pour la santé. Il a aussi l'avantage d'identifier automatiquement

un certain nombre de paramètres tels que : les produits CMR, les agents disposant d'une VLEP réglementaire, etc.

**Agir Mag :** Quels sont vos conseils pour substituer un produit dangereux ?

**Betty Lazarus :** Pour une entreprise, la démarche de substitution d'un produit chimique ou procédé peut être longue et fastidieuse car beaucoup de paramètres rentrent en compte (coût, efficacité, changement de procédés...). Chaque cas est particulier : le mieux est que l'entreprise nous contacte et que nous analysons cela ensemble, dans le détail. Elle peut dans un premier temps contacter son fournisseur qui souvent propose déjà des solutions. Puis, nous pouvons l'aider en recherchant sur des bases de données spécifiques de substitution.



**Témoignage Julie Tavares Estrela**  
Responsable assurance qualité LABOGENA

### « Une aide concrète et un résultat efficace »

*« Notre laboratoire est spécialisé dans l'analyse génétique. De par notre activité nous utilisons environ 90 produits. En lançant notre démarche d'évaluation des risques, nous avons logiquement approfondi le risque chimique. Pour cela nous avons fait appel à notre Service de Santé au Travail car il propose une compétence en toxicologie. La toxicologie est donc venue nous accompagner à réaliser cette évaluation. Nous avons commencé par l'inventaire des produits tout en récupérant les fiches de données de sécurité de chaque produit afin de classer leur niveau de danger : sur les 90 produits, 8 sont classés comme produits dangereux dont 3 issus du même composé. Après quoi l'objectif était de coter*

*la fréquence d'exposition en nombre d'occurrences afin de déterminer les mesures de protection. Je précise que la majorité de nos fournisseurs sont américains et qu'il fallait bien comprendre les FDS, qui plus est avec le changement de pictogrammes. La toxicologue nous a, là aussi, beaucoup aidés ! Corrélativement elle a analysé des résultats sur la qualité de l'air intérieur permettant de vérifier nos installations d'assainissement. Au final, c'est un ensemble de mesures à la fois collective et individuelle qui ont été mises en place : étude pour l'amélioration et l'agrandissement des systèmes d'aération, sensibilisation sur le risque chimique (avec notamment une formation sur les nouveaux étiquetages), mise à jour de l'affichage de sécurité, information sur le port des EPI (gants, blouse...) et consigne de travail sous hotte... Nous avons ainsi bénéficié d'une aide concrète pour un résultat efficace ! Enfin, notre unité R&D est en cours d'étude sur la faisabilité d'un nouveau process d'extraction de l'ADN qui nous permettrait, à terme, de diminuer l'exposition à certains produits dangereux... »*

### RÉGLEMENTATION DE LA PRÉVENTION DU RISQUE DES AGENTS CHIMIQUES

Les règles de prévention du risque chimique se répartissent en plusieurs sections du Code du travail, dont :

- Règles générales de prévention des risques dus aux agents chimiques dangereux (articles R. 4412-1 à R. 4412-57) ;
- Règles particulières aux agents chimiques dangereux définis réglementairement comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) (articles R. 4412-59 à R. 4412-93) ;
- Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) et valeurs limites biologiques pour certains agents chimiques (articles R. 4412-149 à R. 4412-152).

### L'étiquetage des produits chimiques

**Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, tous les produits chimiques (substances et mélanges) doivent présenter une étiquette de danger conforme au règlement CLP (« Classification, Labelling and Packaging »), du changement**

*En savoir plus : [www.inrs.fr/publications/essentiels/CLP.html](http://www.inrs.fr/publications/essentiels/CLP.html)*